



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-02031

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2023-02-20-00004 - Arrêté de désignation des membres du comité social d'administration de la DDETS 37 et de sa formation spécialisée. (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-20-00004

Arrêté de désignation des membres du comité social d'administration de la DDETS 37 et de sa formation spécialisée.

**ARRÊTÉ**

**portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction  
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire et de sa  
formation spécialisée**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire,

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

**Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-12-20-47 du 21 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**Vu** les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire et pour la composition de la formation spécialisée ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire est composé comme suit :

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

1/3

a) Représentants de l'administration

- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, président,
- Messieurs les directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Madame la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2 :**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de UFSE-CGT</b>	
Elise SAWA	Agnès BARRIOS
José BRUN	Guilhem GALODÉ
<b>Au titre de CFDT</b>	
Marylène SELLIER	Philippe ROUCHETTE
Aurélie FROGER	Damien LIBÉRAL

**Article 3 :**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de UFSE-CGT</b>	
Agnès BARRIOS	Sandrine PETIT
Elise SAWA	José BRUN
<b>Au titre de CFDT</b>	
Aurélie FROGER	Philippe ROUCHETTE
Marylène SELLIER	Damien LIBÉRAL

**Article 4 :**

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou/et hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, soit directement dans le délai de deux mois suivant sa publication, soit dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 20 février 2023

Le directeur,

**Signé**

Xavier GABILLAUD